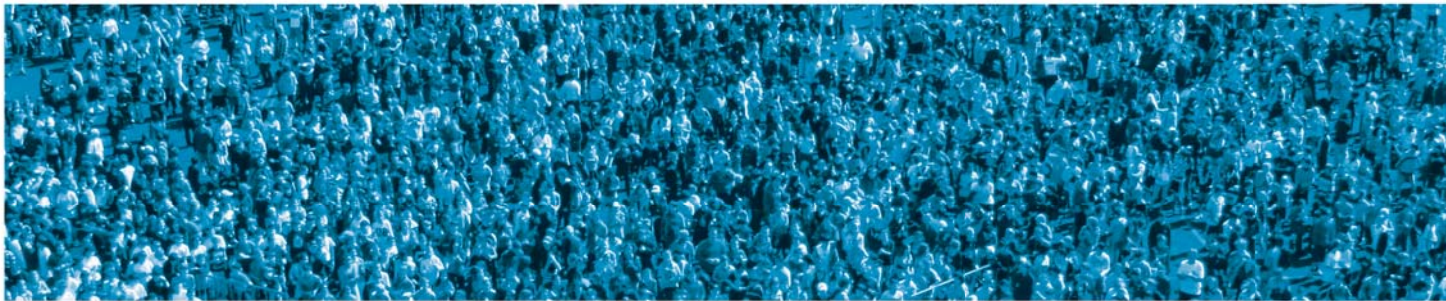




LIVRE DES RÈGLEMENTS

SECTEUR PRIMAIRE

2011-2012





Cher intervenant,

Que vous soyez entraîneur, arbitre, parent ou tout autre accompagnateur, l'ARSEQCA profite de ce livre de règlement pour vous rappeler l'immense importance qu'elle accorde à l'éthique sportive.

Pour que le sport demeure avant tout un jeu, l'éthique sportive à toujours sa place, aussi bien durant les entraînements que lors des compétitions.

L'ARSEQCA vous remercie d'être une ambassadrice ou un ambassadeur du Sport étudiant et de ses valeurs, n'hésitez pas à diffuser et afficher le message contenu au verso.

Recevez nos sportives salutations et bonne saison !

Toute l'équipe de l'ARSEQCA



Aux entraîneurs et aux responsables du RSEQ.

Le réseau du sport étudiant du Québec région de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) est fière de vous déposer le livre des règlements 2011-2012.

Cette «bible» contient l'ensemble des règlements votés démocratiquement et par lesquels fonctionnent nos réseaux de compétitions régionaux. Ce document est donc l'outil de référence que vous devriez avoir constamment à votre portée.

Nous attirons également votre attention sur l'importance que revêt l'éthique sportive au sein du Sport étudiant. Les dirigeants, les membres et le personnel de notre Association sont unanimes à valoriser les démonstrations d'éthique sportive et à en sanctionner les manquements. Le Sport étudiant doit demeurer avant tout un outil pour l'éducation et pour la santé.

Au nom de toute l'équipe du RSEQ-QCA, je vous souhaite une excellente saison 2010-2011 et je vous prie d'agréer mes sportives salutations.

Le directeur général,

Daniel Veilleux

LE RESPECT DES ATHLETES C'EST :

- ☞ Considérer chaque athlète avec respect et équité dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.
- ☞ Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur épanouissement total.
- ☞ Tenir compte que le développement de la personne prime sur le développement du sport.
- ☞ Privilégier la réussite scolaire des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.
- ☞ Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.
- ☞ Être conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille, etc.)

LA RESPONSABILITE C'EST :

- ☞ Contribuer à l'avancement de la profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- ☞ Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses collègues.
- ☞ S'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.
- ☞ Informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique de votre sport.
- ☞ Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de boissons alcooliques ou de drogues.

L'INTEGRITE C'EST :

- ☞ Faire preuve d'honnêteté envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- ☞ Honorer vos engagements écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- ☞ Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.
- ☞ Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de compétence.
- ☞ Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'honnêteté dans leurs relations avec les autres.

L'ESPRIT SPORTIF C'EST :

- ☞ Connaître et respecter les règles écrites et non écrites de votre sport.
- ☞ Respecter toutes les décisions des arbitres sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- ☞ Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ☞ Respecter les athlètes, les entraîneurs et les partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.
- ☞ Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
- ☞ Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST :

- ☞ Utiliser un langage précis sans injure ni expression vulgaire.
- ☞ Prendre conscience du pouvoir que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- ☞ Véhiculer l'importance d'une bonne condition physique, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- ☞ Projeter une image qui reflète les valeurs positives de votre sport et de l'entraîneur.

PARTICIPER AU SPORT ETUDIANT, C'EST RESPECTER SON ETHIQUE SPORTIVE :

1. L'ESPRIT SPORTIF... MOI, J'Y CROIS!

- ↵ Je respecte les règles du jeu.
- ↵ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- ↵ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- ↵ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- ↵ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ↵ Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- ↵ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

2. LE RESPECT... MOI, J'Y CROIS!

- ↵ Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ↵ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- ↵ J'utilise un langage précis sans injure.
- ↵ Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.

3. LA DIGNITE... MOI, J'Y CROIS!

- ↵ Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- ↵ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- ↵ J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- ↵ J'accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

4. LE PLAISIR... MOI, J'Y CROIS!

- ↵ Je joue pour m'amuser.
- ↵ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ↵ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

5. L'HONNEUR... MOI, J'Y CROIS!

- ↵ Je me représente d'abord en tant qu'être humain.
- ↵ Je représente aussi mon équipe, mon institution et mon association régionale du sport étudiant.
- ↵ Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- ↵ Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.
- ↵ Je suis le sport étudiant.

ETHIQUE
SPORTIVE
RÈGLES
D'ÉQUILIBRE
ET DE
JUSTICE

Dépassement de soi

- Donner son maximum à chaque instant.
- Considérer le dépassement de soi plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

Honneur

- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou en trichant.
- Représenter dignement l'équipe, l'école et l'association régionale du sport étudiant.

Intégrité

- Conserver la maîtrise de soi à tout moment.
- Considérer chaque athlète avec dignité.

Respect

- Accepter toutes les décisions des officiels.
- Employer en tout temps un langage correct.

L'éthique sportive, pour que le sport demeure un jeu.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du RSEQ-QCA

Mot du Directeur général

Le code d'éthique professionnelle des entraîneurs

La charte de l'esprit sportif

Table des matières

L'ÉQUIPE DU RSEQ-QCA 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX..... 2

Article 1 Catégories d'âge..... 2

Article 2 Admissibilité 2

Article 3 Admissibilités spéciales vs respect entité école..... 2

Article 4 Club de regroupement de commissions scolaires 3

Article 5 Inscriptions aux ligues et coûts..... 3

Article 6 Inscription des athlètes 4

Article 7 Alignement officiel..... 5

Article 8 Chevauchement (sport collectif)..... 5

Article 9 Réunion pré saison des entraîneurs et/ou calendrier 5

Article 10 Modification des règlements et du fonctionnement..... 5

Article 11 Modification au calendrier..... 6

Article 12 Bris d'égalité..... 6

Article 13 Protêt 7

Article 14 Encadrement 7

Article 15 Expulsion, suspension et code d'éthique 7

Article 16 Délits et sanctions..... 8

Article 17 Devoir de l'équipe visiteuse 9

Article 18 Devoir de l'équipe hôte..... 10

Article 19 Transmission des résultats..... 10

Article 20 Contrôle de la foule et officiels mineurs 11

Article 21 Boissons alcooliques, drogues et immoralité 11

Article 26 Réglementation spécifique 11

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES (Ligues et championnats)

Mini-basket / Mini-Volley / Football sans-contact

ANNEXES

1 - Organigramme (Composition - Rôle - Fonctionnement)

2- Modifications ou amendements aux règlements généraux ou spécifiques

5 - Formulaire d'inscription des athlètes (ajout de joueurs)

7 - Procédures en cas d'accident

EMPLOYÉS - # DE POSTE - COURRIEL	TITRE	FONCTIONS
Daniel Veilleux dveilleux@sportetudiant.qc.ca Poste : 202 <i>urgence : 418-809-7678</i>	Directeur général	Direction générale
Michel Julien mjulien@sportetudiant.qc.ca Poste : 203 <i>urgence : 418-561-0697</i>	Directeur-adjoint et Régisseur scolaire	Badminton / Football / Volleyball
Daniel Allie dallie@sportetudiant.qc.ca Poste : 211	Régisseur collégial	Toutes disciplines collégiales
Mathieu Rousseau mrousseau@sportetudiant.qc.ca Poste : 204	Régisseur primaire et scolaire	ISO-ACTIF / Athlétisme/ Dossiers primaires / ligues MBB / MVB etc. Régisseur ligues secondaires : Athlétisme / Cross-country / Basketball
Élaine B. Marier emarier@sportetudiant.qc.ca Poste : 214	Régisseuse scolaire	Régisseuse ligues secondaires : Cheerleading / Natation / Hockey / Soccer ext. & int. / Rugby / Gymnastique / Improvisation
Catherine Guérin cguerin@sportetudiant.qc.ca Poste : 209	Coordonnatrice des activités Niveau primaire	À L'école, moi j'bouge !
Marc-André René Poste : 207 eguerin@sportetudiant.qc.ca	Adjoint à la régie	Assignment arbitre / hors concours Basket / Modification calendrier / stats en ligne / gestion projets
Michelle Leclerc mleclerc@sportetudiant.qc.ca Poste : 205	Adjointe-administrative	Comptabilité et administration
Annie Guimont aguimont@sportetudiant.qc.ca Poste : 201	Secrétaire	Secrétariat et réception Collaboratrice à plusieurs dossiers
Karine Bélanger kbelanger@sportetudiant.qc.ca Poste : 206 <i>urgence : 418-561-0534</i>	Agente de communication	Communication et Promotion de la santé (outils promotionnels, gestion de projets)
Responsable Saines habitudes de vie Poste : 208 cbeaupre@sportetudiant.qc.ca	Chargée de projet	Chargée de projet – promotion saines habitudes de vie
Martin Bouffard mbouffard@sportetudiant.qc.ca Poste : 210	Graphiste	Graphisme
Mélissa Dion-Tremblay melissa.diontremblay@dfc-plc.ca Poste : 213	Nutritionniste	Chef de programmes provinciaux – milieu scolaire Éducation à la nutrition Les Producteurs laitiers du Canada
Annie Motard annie.motardbelanger@dfc-plc.ca Poste : 215	Nutritionniste	Chargée de projets provinciaux Éducation à la nutrition Les Producteurs laitiers du Canada

**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

Mise à jour
11/09/02

SECTEUR PRIMAIRE

**RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX**

Article 1 CATÉGORIES D'ÂGE

POUR LA SAISON SPORTIVE : du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012

1.1 Sports individuels et collectifs :

CATÉGORIES	DATE DE NAISSANCE
ATOME* (sous-catégorie) Benj. - Mineur	du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999
MOUSTIQUE (primaire 5e-6e)	du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2001
NOVICE (primaire 3e-4e)	du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2003

* Les joueurs d'âge atome peuvent évoluer en sports collectifs s'ils sont toujours inscrits au niveau primaire. Les élèves fréquentant une institution secondaire ou le secteur secondaire d'une institution mixte (primaire et secondaire) ne sont pas tolérés.

Article 2 ADMISSIBILITÉ

2.1 Est admissible, tout élève qui fréquente une école primaire à temps plein et qui respecte l'âge de la catégorie.

2.2 Participation féminine en sport collectif

En sport collectif, toutes les catégories masculines sont automatiquement considérées comme mixtes. Aucune limite de participation féminine n'est fixée dans ces catégories.

Article 3 Admissibilités spéciales vs respect entité école

Définition :

L'école institutionnelle est une entité administrative pouvant regrouper ou gérer plusieurs écoles physiques.

L'école physique est le lieu physique, le bâtiment identifié et fréquenté par l'élève.

Le présent règlement s'applique sur l'école physique (entité-école) et tout cas d'admissibilité spéciale pour un élève hors de l'école doit être accepté spécifiquement et préalablement.

3.1 Tous les membres d'une équipe doivent être inscrits à l'école (physique) qu'ils représentent.

3.2 Au niveau primaire, le regroupement de deux écoles physiques de la même commission scolaire (regroupement) ayant des populations de 150 élèves ou moins est permis pour toutes les disciplines collectives.

Article 4 CLUB DE REGROUPEMENT DE COMMISSIONS SCOLAIRES

Une commission scolaire ou regroupement d'institutions peut inscrire **en sports individuels** une équipe de regroupement d'élèves provenant de son réseau.

Article 5 INSCRIPTION AUX LIGUES ET COÛTS

5.1 Chaque institution ou commission scolaire affiliée doit faire parvenir au RSEQ-QCA le formulaire de préinscription aux ligues, dûment signé par le répondant du Sport étudiant.

5.2 En sport collectif, le niveau désiré de l'équipe doit être précisé (AA, BB, A, B).

5.3 Les équipes HORS-RÉGION peuvent s'inscrire. Leur acceptation est conditionnelle à n'engendrer aucun coût supplémentaire aux équipes de la région et/ou soumis pour approbation à la commission sectorielle primaire.

5.4 Inscription tardive

Exceptionnellement, une inscription tardive peut être acceptée après la réunion pré saison des entraîneurs, et ce, seulement si cela n'a aucune incidence sur le calendrier et/ou les règlements.

Ces cas sont sujets à une amende de 50 \$ à 100 \$.

Aucune nouvelle inscription n'est acceptée lorsque les calendriers sont officialisés..

5.5 Coûts d'inscription

Les coûts d'inscriptions approximatifs apparaissent sur le formulaire de préinscription.

La facturation est envoyée aux écoles après la saison de la discipline concernée.

5.6 Crédits d'organisation aux institutions hôtes

Des crédits d'organisation sont accordés aux organisateurs de compétitions (tournoi ou championnat) pour toutes les disciplines. Le remboursement de ces frais se fait une fois le championnat terminé.

Les montants sont alloués selon les barèmes cumulatifs suivants :

Mini-basket :

Tournoi pré-saison:

20 \$ par équipe

30 \$ par partie pour les officiels

10 \$ par partie pour les officiels-mineurs

Tournoi final

30 \$ par équipe

40 \$ par partie pour les officiels

10 \$ par partie pour les officiels-mineurs

Mini-Volley:

Tournoi final

15 \$ par équipe

30 \$ par tournoi pour les officiels

Mini-badminton

1 \$ par athlète pour l'organisation

1 \$ par partie pour le matériel

Football sans contact

Tournoi final

30 \$ par équipe

15 \$ par partie pour les officiels

Mini-athlétisme

Base de 150 \$ pour l'organisation

1\$ par athlète

Article 6 INSCRIPTION DES ATHLÈTES

- 6.1 Pour toutes les équipes inscrites aux ligues, un athlète doit obligatoirement être inscrit auprès du RSEQ-QCA.

Cette inscription peut se faire de deux façons:

1. Inscrire les athlètes en ligne sur le site d'admissibilité du RSEQ-QCA:

<http://www.RSEQ-QCA.com/ADMIS/index.php?arse=qca>

ou

2. Compléter l'annexe 5 et le retourner par courriel ou par fax au RSEQ-QCA au 418-657-1367

Tous les athlètes doivent être inscrits 7 jours avant le début du calendrier de compétition.

Chaque institution a l'entière et totale responsabilité d'inscrire des joueurs répondant aux règles d'admissibilité pour chacune des catégories.

AJOUT : Une institution peut ajouter un nouveau joueur dans une discipline en tout temps.

- 6.2 À moins d'avis spécifique, tout joueur inscrit autorise le Réseau du sport étudiant du Québec région de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) à utiliser photos et vidéos à des fins promotionnelles : Site Web; Programme; Affiche et autres publications.

Article 7 ALIGNEMENT OFFICIEL

Tous les joueurs portant le costume officiel de l'équipe doivent être inscrits sur la feuille de pointage.

Seuls les joueurs dûment enregistrés avec l'équipe et admissibles peuvent porter le costume et prendre part à l'échauffement et à la rencontre.

Toute dérogation à cette règle peut entraîner des sanctions et mener à la disqualification de l'équipe pour la rencontre ou tournoi.

Article 8 CHEVAUCHEMENT (sport collectif)

Définition :

Le terme chevauchement est utilisé lorsqu'un joueur évolue simultanément avec deux équipes de niveaux différents.

- 8.1 Un athlète peut agir à titre de remplaçant **une (1) seule fois** pour une autre équipe de la même institution en tout temps pendant la saison.
- 8.2 Aucun athlète ne peut participer à un tournoi final avec plus d'une équipe.
- 8.3 Tous les cas de chevauchement doivent être identifiés sur la feuille de pointage. À côté du nom du joueur, on doit inscrire le code de la ligue ou le joueur est inscrit officiellement (ex. : Jean Surclasse - MBMC2).

Article 9 RÉUNION PRÉSAISON DES ENTRAÎNEURS ET/OU CALENDRIER

- 9.1 Toutes les équipes ou écoles participantes doivent être représentées par une personne ayant en sa possession toutes les informations pour finaliser les inscriptions et/ou l'élaboration des calendriers.
- 9.2 Une équipe ou école non représentée à une de ces réunions se voit obligée d'accepter toutes les décisions prises à cette réunion pour les activités de la ligue pour la saison ou se désister.
- 9.3 L'absence d'un représentant lors de l'élaboration des calendriers entraînera les sanctions prévues pour une inscription tardive (voir article 5.4)

Article 10 MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT

Le processus pour modifier annuellement la réglementation et/ou le fonctionnement des activités du RSEQ-QCA est le suivant :

FONCTIONNEMENT

CSP	Comité technique primaire*	Réunion de ligue
Décisions ultimes	Règlements généraux + fonctionnement général	Règlements spécifiques + fonctionnement spécifique

* Le comité technique primaire doit obligatoirement être composé d'un minimum de deux membres de la commission sectorielle primaire ainsi que d'un représentant par discipline.

- 10.1 Les membres (entraîneurs et responsables) peuvent soumettre des modifications par écrit au RSEQ-QCA en tout temps.
- 10.2 Les règlements spécifiques et les points de fonctionnement de chaque discipline sont soumis annuellement à la consultation des responsables et entraîneurs lors de la réunion présaison
- 13.3 Les règlements généraux sont soumis annuellement au comité technique primaire.

Les membres de la CSP doivent approuver toute modification aux règlements et au fonctionnement du secteur.

Article 11 MODIFICATION AU CALENDRIER

- 11.1 Les écoles peuvent apporter des modifications à leur calendrier après entente entre les deux institutions.
- 11.2 Chaque changement au calendrier doit être confirmé au RSEQ-QCA après entente par les deux responsables d'institution.
- 11.3 Toutes les parties qui n'auront pas été jouées à la date limite de saison fixée en début d'année seront considérées comme des parties nulles.
Le commissaire se garde le droit d'accorder la victoire, défaite et/ou double forfait, si de tierces équipes se trouvent lésées, tout comme de retirer des points d'éthique aux équipes non collaboratrices.

Article 12 BRIS D'ÉGALITÉ

- 12.1 En cas d'égalité, les critères seront appliqués dans l'ordre suivant sans revenir à un critère précédent avant d'avoir complété toutes les étapes suivantes :
 - Plus grand nombre de victoires;
 - Plus grand quotient victoires / défaites des parties impliquant les équipes à égalité;
 - Plus grand quotient des "points pour" / "points contre" des parties impliquant les équipes à égalité;
 - Plus grand quotient des "points pour" / "points contre" pour la totalité des rencontres;

Si toutes les étapes n'ont pu départager la multiple égalité, les avantages sont maintenus et on repasse les critères une 2e fois.

12.2 Lors du calcul du quotient "points pour, points contre", une partie gagnée ou perdue par forfait n'est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait n'est pas considérée.

Article 13 PROTÊT

Aucun protêt ne sera traité pour les disciplines primaires.

* En cas de litige lors d'une compétition, le commissaire est autorisé à appliquer les sanctions jugées nécessaires.

Article 14 ENCADREMENT

14.1 Une équipe* ou délégation d'une institution à une activité du RSEQ-QCA doit obligatoirement être accompagnée, en tout temps, d'un entraîneur-responsable adulte reconnu par la direction de l'école et/ou de la commission scolaire.

* Tout regroupement d'élèves, même s'il ne s'agit pas de l'équipe complète est soumis à ce règlement.

14.3 En cas d'absence, de retard et/ou d'expulsion du responsable, si l'équipe ou la délégation n'a aucun adjoint reconnu et identifié au préalable, un adulte présent sur les lieux peut agir à titre de responsable. Si aucun adulte sur place ne peut agir à ce titre, l'institution est jugée fautive.

14.4 Une équipe ou délégation fautive est sanctionnée ainsi :

- Perte de la rencontre par forfait*
- Amende minimale de 40 \$

Article 15 EXPULSION, SUSPENSION ET CODE D'ÉTHIQUE

15.1 Un athlète ou entraîneur expulsé d'une partie ou ayant un comportement inacceptable avant ou après une rencontre, se voit automatiquement suspendu pour la prochaine partie.

15.2 Tout acte d'agression d'un individu, dans le but de blesser une autre personne, entraîne sa suspension automatique pour les trois rencontres suivantes et son cas est soumis au commissaire. Pour une première offense, une suspension jusqu'à un an de toute activité du RSEQ-QCA peut être émise. En cas de récidive, des mesures plus sévères peuvent être appliquées.

15.3 Un joueur* et/ou entraîneur expulsé ou suspendu ne peut se trouver dans le gymnase où évolue son équipe durant la partie où il a été expulsé et de toute période ultérieure, la même journée, où les mêmes officiels sont en devoir, peu importe les équipes impliquées. À moins que la suspension ait été purgée et pris fin dans cette même journée. Exclusion également des estrades, mezzanines et interdiction de communiquer de quelque façon avec son équipe durant la partie (incluant les intermissions).

* Une tolérance sera accordée dans le cas d'un joueur dont les parents ne sont pas sur le lieu de compétition. Dans ce cas, l'élève sera toléré sur le banc sous la supervision de l'entraîneur. Tout écart supplémentaire du même joueur pourra mener à la disqualification de l'équipe.

15.4 Un entraîneur ou athlète expulsé d'une partie pour une troisième fois durant une même saison sportive, est suspendu pour le reste des activités en cours et son cas est soumis au commissaire.

15.5 L'omission de purger une suspension automatique entraîne :

- La perte de la partie par forfait.
- Suspension supplémentaire d'une partie, (c'est-à-dire 1+1).

15.6 Code d'éthique

Tout manquement au code d'éthique du Sport étudiant peut entraîner les sanctions suivantes :

Perte de point(s) de valorisation à l'éthique sportive;

Amende de 10 \$, pour une première offense;

Amende de 25 \$, en cas de récidive;

Cas soumis au comité technique primaire.

Portée d'une sanction

Toute personne suspendue qui est également impliquée dans une autre fonction ou au sein d'une autre formation en milieu étudiant, se voit appliquer la même durée de sanction pour toutes ses implications jusqu'à ce que sa sanction soit purgée dans l'activité initiale du délit. Toute situation spéciale devra être portée à l'attention du régisseur qui a émis la sanction.

Article 16 DÉLITS ET SANCTIONS

16.1 Tout manquement à la réglementation (générale ou spécifique) peut entraîner une amende de 25 \$ à 50 \$ (sauf pour les cas déjà prévus). La contestation de cette amende peut être faite par écrit (seulement), et ce, dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de sanction.

16.2 Dans tous les cas prévus aux règlements, les personnes mandatées pour juger de chaque cas sont habilitées à appliquer les sanctions prévues. Pour tout cas non prévu à la réglementation, le comité technique primaire du RSEQ-QCA peut appliquer les sanctions qu'il juge nécessaire.

16.3 Tout entraîneur, responsable de sports ou autre personne impliquée directement a un droit de recours pour contester l'imposition d'une amende (par écrit seulement). Le recours doit s'effectuer dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit.

16.3 Désistement (inscription tardive)

16.3.1 Le désistement après l'élaboration des calendriers mais avant le début de la saison est automatiquement sanctionné d'une amende de 150 \$.

16.3.2 Une équipe qui se désiste de la ligue pendant la saison, doit défrayer la totalité des frais (inscription + fonctionnement).

16.4 Abandon ou absence à une partie et/ou un tournoi

16.4.1 Une équipe qui abandonne ou ne se présente pas à une partie ou à un tournoi de ligue est sujette aux sanctions suivantes :

- Une amende de 50 \$;
- Perte de la partie par défaut* (ou des parties);
- Doit assumer la totalité des frais d'arbitrage de cette rencontre;

16.4.2 Une équipe qui abandonne ou ne se présente pas lors d'un tournoi final est sujette aux sanctions suivantes :

- Une amende de 100 \$;
- Perte des parties par défaut;
- Aucun remboursement sur les frais encourus.

Note : Le responsable de l'école fautive doit faire parvenir au RSEQ-QCA, par écrit, les raisons de cette absence ou abandon, dans les cinq jours suivant la rencontre.

16.5 Nombre minimum de joueurs

Une équipe qui ne présente pas le nombre de joueurs requis pour débiter la partie, selon la réglementation spécifique de chaque discipline, perd automatiquement la partie par défaut.

16.6 Inadmissibilité d'un athlète

Une équipe qui aligne un ou des athlètes inadmissibles est sanctionnée ainsi :

- Perte des parties par forfait* où l'athlète inadmissible a été inscrit à la compétition.
- Le cas du ou des responsables, joueurs, entraîneurs, est soumis au commissaire.

16.7 Récidive

Une équipe ou école qui commet une deuxième fois (partie ou tournoi) un de ces délits lors d'une même saison sportive, se voit automatiquement suspendue de la ligue pour le reste de la saison et son cas est soumis au comité de technique primaire. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera émis.

16.8 Forfait-Défaut

Une équipe ou école déclarée forfait et/ou qui perd par défaut, perd automatiquement son (ses) point(s) de valorisation à l'esprit sportif associé(s) à la rencontre ou tournoi. Cependant, dans le cas de forfait, les points d'esprit sportif peuvent être maintenus si la rencontre se déroule normalement et dans le respect des 2 équipes. Seule l'issue de la rencontre (V-D) est décidée par forfait.

Article 17 DEVOIR DE L'ÉQUIPE VISITEUSE

17.1 L'équipe visiteuse voit à garder propre le local qui lui est prêté.

17.2 L'entraîneur ou accompagnateur de l'équipe visiteuse doit rester en présence de ses élèves avant, pendant et après la compétition afin de s'assurer du bon comportement de

et du respect des directives de l'institution hôte par tous les membres de sa délégation (interdiction de cracher, port d'espadrille, nourriture, etc.)

- 17.3 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom complet et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage ou d'alignement s'il y a lieu, au plus tard durant les 5 minutes précédant l'heure prévue du début de la rencontre.
- 17.4 En cas de bris ou de vol, vandalisme et/ou malpropreté abusive, l'école de l'équipe trouvée fautive, sera facturée pour les dommages causés.

Article 18 DEVOIR DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

- 18.1 L'équipe hôte doit identifier clairement la porte d'entrée et permettre l'accès à l'école au moins 15 minutes avant le début de la partie ou du tournoi. Elle doit fournir une aire de jeu propre, sécuritaire et appropriée au sport en cause. Toute aire de jeu reconnue pour les activités de ligues, est également reconnue pour les rencontres éliminatoires et les championnats.
- 18.2 Elle doit assigner une personne responsable pour accueillir les équipes visiteuses et leur transmettre les directives spécifiques tout en s'assurant de la sécurité de tous, avant, pendant et après la rencontre et rapporter tout incident au RSEQ-QCA (s'il y a lieu).
- 18.3 Elle doit s'assurer que l'entraîneur ou accompagnateur de son équipe demeure en présence de ses élèves avant, pendant et après la compétition afin de s'assurer du bon comportement et du respect des directives de l'institution par tous les membres de sa délégation.

L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom complet et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage ou d'alignement s'il y a lieu. De plus, cette tâche devra être accomplie en premier et la feuille de pointage complétée doit être soumise à l'équipe visiteuse au plus tard 5 minutes précédant l'heure prévue du début de la rencontre.

- 18.4 Elle doit fournir un endroit convenable où les élèves peuvent se changer.
- 18.5 Elle doit utiliser les feuilles de pointage officielles fournies par le RSEQ-QCA et selon le cas, un chronomètre convenable et un tableau de pointage visible de tous.
- 18.6 Elle doit fournir le nombre requis d'officiels mineurs, selon la discipline.

Article 19 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Mini-basket : Saisie du résultat sur le web (statistique en ligne)

L'institution hôte doit obligatoirement saisir le(s) résultat(s) de ses rencontres sur le web le jour (soir) même sur le site web de statistiques en ligne :

www.ARSEQCA.com

La feuille de match doit être envoyée au RSEQ-QCA par télécopieur (418-657-1367) le lendemain matin (jour ouvrable).

Autres disciplines :

L'institution hôte doit transmettre le(s) résultat(s) de ses rencontres ainsi que tout rapport ou commentaire inscrit sur la feuille de pointage ou au verso, aussitôt que la rencontre ou le tournoi est terminé ou le plus tôt le lendemain matin (jour ouvrable) par télécopieur au (418) 657-1367.

Article 20 CONTRÔLE DE LA FOULE ET OFFICIELS MINEURS

La responsabilité du contrôle des spectateurs relève de chaque entraîneur.

La responsabilité des officiels mineurs relève de l'entraîneur qui l'a assigné.

Les entraîneurs doivent veiller à ce que leurs partisans et officiels mineurs respectent aussi le Code d'éthique du RSEQ-QCA.

Article 21 BOISSONS ALCOOLIQUES, DROGUES ET IMMORALITÉ

Un athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable de délégation pris en possession de boissons alcooliques, en possession de drogues et/ou sous influence de consommation ou s'adonnant à des gestes immoraux ou à caractère sexuel, sur les sites de compétitions avant ou pendant un événement sanctionné par le RSEQ-QCA, est disqualifié de la compétition sur le champ et son cas est porté au commissaire.

Tous les membres d'une délégation se trouvant dans le même local (pièce) qu'un fautif, sont également considérés fautifs, à tout le moins de complicité, et sont également disqualifiés sur le champ. Tous les cas sont portés à l'attention du commissaire.

L'équipe et/ou délégation dont un membre est disqualifié pour infraction à cette règle est passible de disqualification. La décision est prise par le commissaire.

Article 22 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires à la réglementation générale.

MBB - 3 -

8.2 À chaque partie, on ajoute au classement une valorisation pour le respect de l'éthique sportive, pour chaque équipe, soit :

1 pt si l'équipe a moins de deux (<2) fautes techniques ou antisportives (joueurs + entraîneurs).

0 pt si l'équipe a deux (2) fautes techniques ou antisportives et plus à son dossier s'il y a expulsion (disqualification) d'un membre de l'équipe pour mauvaise conduite. Si la partie est perdue par défaut ou forfait et/ou dérogation majeure au code d'éthique et/ou la charte de l'esprit sportif.

Note : Un joueur qui doit quitter pour une 5e faute personnelle n'est pas considéré comme une expulsion pour mauvaise conduite.

8.3 Tout au cours de la saison, les fautes de techniques ou antisportives de nature antisportive seront compilées à la fiche personnelle du fautif.

- Lorsque le joueur ou entraîneur aura cumulé personnellement deux (2) fautes de nature antisportive (A, T ou D), il sera suspendu pour une rencontre.
- À chaque faute de nature antisportive subséquente, le fautif aura une suspension d'une rencontre.

Article 9 **ÉCART DE POINTAGE**

9.1 Dès qu'un écart de 25 points sépare les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe tirant de l'arrière peut exiger que le temps soit continu dès le 4e quart.

9.2 En tout temps, dès qu'il y a écart de 40 points, les mesures suivantes sont appliquées :

9.2.1 Un arrêt de jeu de 1 m 30 sec. est automatique pour permettre aux arbitres et aux entraîneurs d'expliquer aux joueurs et officiels mineurs les mesures suivantes, qui prévaudront jusqu'à la fin de la rencontre (sauf, si l'écart se resserre à moins de 25 points = retour aux conditions normales.)

9.2.2 Le marqueur continue d'inscrire les points sur la feuille de pointage, cependant, le tableau d'affichage des points doit être éteint ou indiquer 0-0.

9.2.3 La défensive demi-terrain est obligatoire. C'est-à-dire, tous les joueurs défensifs doivent retraiter dans leur territoire (derrière la ligne centrale), avant de faire un geste défensif et/ou d'intercepter le ballon.

9.2.4 Le temps devient automatiquement continu dès le 4e quart.

9.2.5 Le pointage officiel de la rencontre qui sera enregistré dans les statistiques du RSEQ-QCA, sera limité à un maximum de 40 points d'écart. C'est-à-dire que, le pointage de l'équipe gagnante = pointage de l'équipe perdante + 40 points.

Article 10 **POSSESSION ALTERNÉE – FLÈCHE**

- 10.1 Dans TOUS les cas d'entre-deux, sauf au début de la rencontre ou d'une période de prolongation, **la procédure de possession alternée est appliquée**. Note : Le début des 2^e et 4^e période (quart) sont des cas d'entre-deux (flèche). Lors de la fin d'un demi-quart (voir art. 7.3)
- 10.2 Une flèche placée visiblement sur la table des marqueurs indique la **direction de l'attaque** de l'équipe qui aura droit au ballon lors de la prochaine situation d'entre-deux. (Il n'y a pas de rapport entre la flèche et le banc !)

ARTICLE 11 **DÉFENSIVE HOMME À HOMME OBLIGATOIRE**

- 11.1 La règle de défensive homme à homme telle que décrite par la FBBQ est obligatoire en tout temps (voir annexe BB-1). **De plus, aucun joueur défensif, seul et passif, ne sera toléré dans la zone réservée (clef)**.
- 11.2 Au niveau A et B, la défensive demi-terrain est obligatoire lors des trois premiers quarts. C'est-à-dire, tous les joueurs défensifs doivent retraiter dans leur territoire (derrière la ligne centrale), pour pouvoir y prendre possession du ballon.

ARTICLE 12 **RÈGLE DE PARTICIPATION**

- 12.1 Toutes les équipes doivent respecter la "règle de participation" telle que décrite en annexe BB-2.
- 12.2 Tous les joueurs doivent passer par la table des marqueurs avant d'entrer sur le terrain afin de permettre au marqueur d'enregistrer la participation de chaque joueur.
- 12.3 Le contrôle de la participation est sous la responsabilité de l'équipe hôte (marqueur). Celui-ci voit à ce qu'elle soit convenablement notée sur la feuille de pointage envoyée au RSEQ-QCA.
A défaut de : voir sanction règle de participation.

ARTICLE 13 **OFFICIELS MINEURS**

- 13.1 L'équipe locale est responsable du matériel et du personnel requis pour le bon déroulement de la partie.
- 13.2 Ce personnel devra comprendre :
- Un marqueur
 - Un chronométreur
- Note : La limite de 30 secondes ne s'applique pas, donc pas d'officiel mineur à cet effet.*
- 13.3 Lors des tournois (pré-saison et final), chaque équipe est responsable de fournir un officiel mineur qualifié pour chacune de ses parties. À défaut de, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.

ARTICLE 14 **ARBITRAGE**

- 14.1 Lors des rencontres de la saison, sauf aux tournois pré-saison et final, chaque équipe est responsable de fournir et rémunérer son arbitre.
- 14.2 Si l'équipe locale peut et désire fournir les 2 arbitres, elle doit prendre entente avec l'entraîneur de l'équipe visiteuse au moins 72 heures avant la rencontre.
- 14.3 En cas d'absence des deux arbitres, les deux entraîneurs doivent obligatoirement arbitrer. À moins d'entente contraire, le tarif d'arbitrage (incluant le déplacement) est de quinze dollars (15,00 \$). sur place.
- 14.4 Si une plainte est adressée au RSEQ-QCA parce qu'une rencontre n'est officiée que par un seul arbitre, l'équipe fautive sera sanctionnée d'un montant de 15\$ pour une première offense, et de 25\$ pour toutes les plaintes subséquentes. Cependant, si les 2 équipes acceptent en début de rencontre qu'un seul arbitre soit en devoir, les 2 entraîneurs doivent l'indiquer au verso de la feuille de pointage et partager 1/2-1/2 les frais d'arbitrage. (Si un seul arbitre, tarif suggéré = 20\$, 10\$/équipe).

ARTICLE 15 **TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

15.1 L'entraîneur de l'équipe locale doit transmettre les résultats au RSEQ-QCA. aussitôt la rencontre terminée conformément à l'article 21.5 des règlements généraux.

- Saisir le résultat sur le site web de le RSEQ-QCA
<http://www.ARSEQCA.com>
(P.S. Chaque responsable d'équipe doit demander son mot de passe préalablement)

ET Envoyer la feuille de pointage par courrier ou télécopieur (657-1367)

OU

- Résultat téléphonique sur le répondeur (657-7678, 65-SPORT)

ET Envoyer la feuille de pointage par courrier.

N.B.: La transmission de la feuille de pointage par FAX est acceptée en remplacement de l'appel et de l'envoi par courrier (si dans les délais, lendemain).

15.2 Les classements et les résultats sont disponibles exclusivement sur le site INTERNET du RSEQ-QCA www.ARSEQCA.com

OU

www.qca.rseq.ca

P.S. Pour les entraîneurs et/ou institutions branchées, il y a possibilité de saisir les résultats en direct sur le web. Contactez le RSEQ-QCA mrousseau@qca.rseq.ca pour obtenir votre mot de passe.

Article 16 **COMPORTEMENT LORS DES LANCERS FRANCS**

- 16.1 Il est interdit à tous les joueurs et au personnel aux bancs des deux équipes de manifester de quelque façon que ce soit durant les lancers francs.
Sanctions : 1e faute = avertissement
2e faute et suivantes = faute technique
- 16.2 Il est également interdit aux spectateurs de se mobiliser spécialement derrière la ligne de fond, dans le but de manifester lors d'un lancer franc. Sanction : reprise du tir si non réussi. Cependant, la règle ne s'applique pas aux spectateurs déjà en place

ARTICLE 17 **COMPORTEMENT DES ENTRAÎNEURS**

17.1 À l'égard des arbitres

Les entraîneurs peuvent s'adresser aux arbitres qu'en deux moments durant la partie.

- Aux arrêts d'une (1) minute entre les quarts.
- À la demie d'un match.

Note : Aucun commentaire n'est autorisé durant le jeu.

17.2 À l'égard de ses joueurs

Les entraîneurs peuvent parler à leurs joueurs sur le terrain en tout temps mais de façon modérée.

- 17.3 Les abus de langages (dans les deux cas) sont sanctionnés par une faute technique.

ARTICLE 18 **CHANGEMENT AU CALENDRIER**

- 18.1 Pour apporter un changement au calendrier, l'entraîneur doit aviser l'équipe adverse ainsi que le RSEQ-QCA que la rencontre est reportée et ce, au moins 24 heures avant la rencontre.
- 18.2 L'entraîneur qui demande le changement doit s'entendre avec l'entraîneur de l'équipe adverse pour fixer la date de reprise de la rencontre. L'entraîneur de chaque équipe doit confirmer par téléphone au RSEQ-QCA la date/heure de reprise de la rencontre et ce au moins cinq (5) jours avant la date de reprise de cette rencontre.

ARTICLE 19 **REPRISE DES PARTIES ANNULÉES**

- 19.1 Suite à l'annulation d'une partie (pour raison majeure uniquement), les deux (2) entraîneurs doivent communiquer avec le RSEQ-QCA dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annulation de la partie et après s'être entendu avec l'autre entraîneur pour transmettre les nouvelles coordonnées.
- 19.2 Si les entraîneurs n'entrent pas en contact dans les délais prévus, l'équipe fautive perd par forfait 0-2.

ARTICLE 20 **CHAMPIONNAT DE LIGUES**

- 20.1 Le nombre de catégories du championnat est déterminé annuellement lors de la réunion pré-saison en fonction du nombre d'équipes inscrites à chaque niveau. Cependant, indépendamment du niveau de la ligue où l'équipe évolue, une réorganisation des équipes et niveaux de jeu est faite spécifiquement pour le championnat de ligue.
- 20.2 Pour toutes les catégories, la bannière à l'enjeu sera remise à l'équipe gagnante de la finale. Cependant, l'octroi des médailles des Jeux du Québec (s'il y a lieu) se fera selon les critères déterminants le classement final.
- 20.3 Au niveau AA, la performance lors du tournoi final détermine le classement final. Pour toutes les autres catégories, le classement final est déterminé par le cumulatif des points obtenus d'après les TROIS (4) facteurs suivants (MAXIMUM = 60 pts) :

Note : **PERFORMANCE EN SAISON RÉGULIÈRE (0 pts)**

Considérant que les équipes sont regroupées en fonction de leur équité suite à la saison régulière, toutes les équipes d'un niveau sont présumées de force égales. Aucun pointage spécifique n'est accordé pour la saison régulière.

20.3.1 **PERFORMANCE AU CHAMPIONNAT DE LIGUE (20 pts)**

Points accordés selon la performance au championnat régional (0 à 20 points selon section et fiche V/D). La pondération est diffusée avec l'horaire du championnat.

20.3.2 **PARTICIPATION DES JOUEURS (20 pts)**

Nombre de joueurs utilisés à chaque partie (habillés et se conformant à la règle de participation).

Nombre de joueurs	7	8	9	10	11	12+
Partie # 1	0	2	4	6	8	10
Partie # 2	0	2	4	6	8	10

*exemple : une équipe utilisant 12 joueurs à sa première partie
 et 10 à sa deuxième = 10 + 6 = 16 pts*

20.3.3a **VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF (20 pts)**

Les officiels doivent évaluer le comportement de chaque équipe et l'indiquer sur la feuille de pointage.

- 5 = excellent**
- 4 = bon**
- 3 = moyen**
- 2 = faible**
- 1 = très faible**
- 0 = déviant**

Critères d'évaluation :

- L'entraîneur a-t-il serré la main des officiels après la rencontre ?
- Les joueurs de l'équipe se sont-ils avancés pour serrer la main de l'adversaire (après la rencontre) ?
- Respect (politesse) envers les officiels et leurs décisions durant la rencontre.
- Langage utilisé par les entraîneurs et les joueurs (entre eux et envers l'adversaire).
- Comportement de l'entraîneur face à ses joueurs, les officiels et l'adversaire.
- Atmosphère et climat engendré par l'équipe lors de la rencontre.
- Appréciation personnelle.

Table de conversion des points de comportement au classement général :

	0	1	2	3	4	5
Partie # 1	0	2	4	6	8	10
Partie # 2	0	2	4	6	8	10

Ex. : une équipe ayant obtenue une cote 5 à sa première partie et une cote de 2 à sa deuxième partie aura : 10 + 4 = 14 points

20.3.3b POLITIQUE D'ÉVALUATION DU COMPORTEMENT

Après chaque rencontre du championnat de ligue, les deux (2) arbitres doivent faire la vérification officielle du nombre de joueurs présents et actifs pour chaque équipe.

De plus, ils doivent se consulter pour accorder une cote de 0 à 5 sur le comportement de chaque équipe et l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit indiqué A1 ou A2 "Cote esprit sportif"

<u>Cote</u>	<u>Description</u>
5 = Exceptionnel	Cette mention ne s'applique qu'aux cas de comportement exceptionnel, d'ambiance, de fair-play, d'éthique et de politesse.
4 = Très bon	Cote générale quand tout va bien. C'est-à-dire bonne collaboration des entraîneurs et des joueurs et que ceux-ci se serrent la main après la rencontre.
3 = Bon	Si accroc mineur (1 ou plusieurs). C'est-à-dire ne serrent pas la main, abus langage mineur, contestent les décisions subitement.
2 = Faible	Si doit aviser équipe et/ou sanctionner des écarts de comportement occasionnels.
1 = Très faible	Si doit endurer ou tolérer des écarts de comportement de façon régulière.
0 = Médiocre	Si le comportement est tout à fait inacceptable et perte de contrôle.

Toute contestation de la cote de la part d'un membre d'une équipe directement envers les officiels entraîne une baisse de deux (2) échelons de sa cote, sans aucun autre avis.

(C'est-à-dire de 4 à 2, 3 à 1 ou 2 et - à 0)

Toutes menaces, représailles ou commentaires désobligeants envers un officiel concernant une cote qu'il a attribué au cours de la journée abaissera automatiquement la cote de l'équipe concernée à 0.

Une équipe qui se sent lésée par la cote qui lui a été attribuée, peut en appeler dans les quinze (15) minutes suivant la rencontre auprès du responsable de compétition.

Un comité d'appel, composé de trois (3) personnes peut reconsidérer la cote. Ce comité d'appel est composé comme suit :

- 1° Un (1) des deux (2) officiels en devoir lors de la rencontre ;
- 2° l'entraîneur de l'équipe adverse ;
- 3° le responsable de compétition si non impliqué dans la rencontre ou tout autre entraîneur non impliqué dans la rencontre et ayant assisté à au moins la moitié de la rencontre.

Le comité d'appel a entière liberté d'augmenter ou de diminuer la cote attribuée et sa décision est sans appel (définitif).

HOMME À HOMME

DÉFENSIVE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

La défensive individuelle (homme à homme) doit être utilisée dans le terrain arrière. Les joueurs défensifs doivent marquer étroitement (1 mètre) le porteur du ballon ainsi que le(s) joueur(s) adjacent(s) au ballon («UNE PASSE» du ballon) lorsque celui-ci ou ceux-ci se trouve(nt) à l'intérieur du demi-cercle dans un rayon de 7 mètres du panier.

Note la ligne de 3 points = 6,25 m.

De plus, aucun joueur défensif, **seul et passif**, ne sera toléré dans la zone réservée (clef).

BUT VISÉ : Ne pas permettre le blocage systématique de la clef.

SANCTION

1^{re} offense : avertissement à l'entraîneur;

2^e offense : faute technique au joueur défensif ne respectant pas la règle;

3^e offense : faute technique à l'entraîneur et perte du point d'esprit sportif à l'équipe;

4^e offense : deuxième faute technique à l'entraîneur et fin de la rencontre.

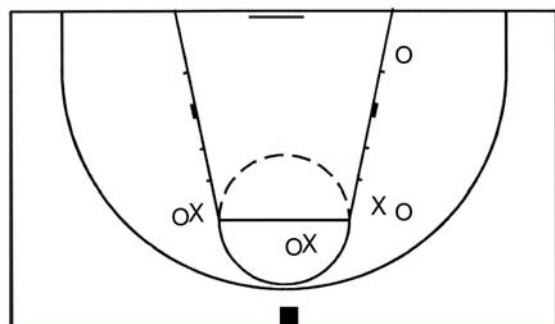


figure 1

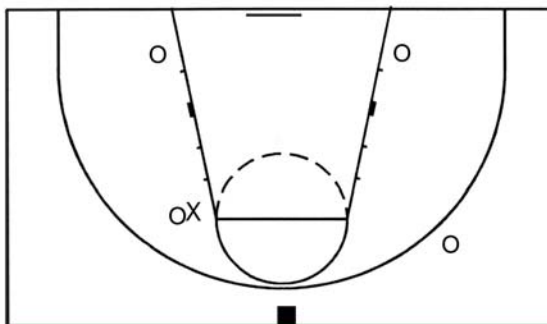


figure 2

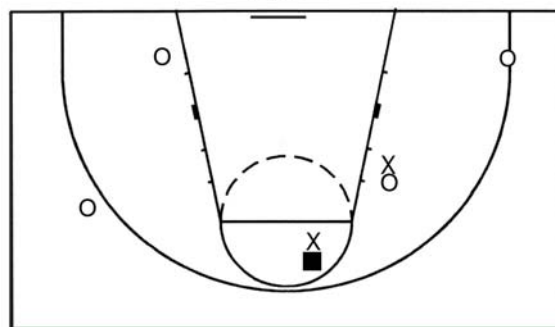


figure 3

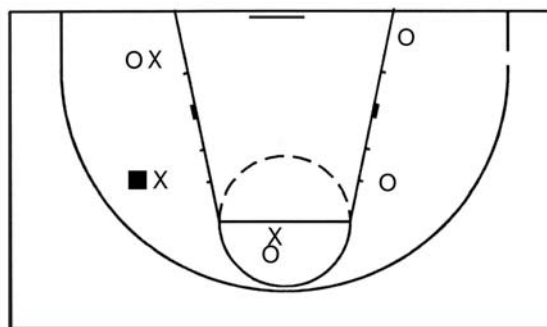


figure 4

Légende	
■	Porteur
○	Attaquant
X	défenseur

Dans les figures 1 à 4, on remarque que tous les attaquants, qui sont à une passe du porteur et qui se situent à l'intérieur de la zone de 7 mètres, sont marqués étroitement par un défenseur.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Catégorie MINI, BENJAMIN

I- Nombre minimum de joueurs inscrits

Le nombre minimum de joueurs en uniforme inscrits et prêts à débiter le match est de HUIT par équipe.

Une équipe comptant MOINS de HUIT joueurs PERD AUTOMATIQUEMENT LE MATCH PAR FORFAIT.

Tous et seuls les joueurs habillés qui participent à l'échauffement et sont inscrits sur la feuille de pointage doivent participer à la rencontre. (voir également règl. généraux art. 20.3 & 21.4).

LORSQUE LES DEUX ÉQUIPES N'ONT PAS UN NOMBRE ÉGAL DE JOUEURS EN UNIFORME, LE NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS DEVANT PARTICIPER AU MATCH CORRESPOND AU NOMBRE DE JOUEURS DE L'ÉQUIPE QUI EN COMPTE LE MOINS À SA DISPONSION, AU DÉBUT DU MATCH.

EXEMPLE : L'équipe «A» compte onze joueurs et l'équipe «B» seulement huit joueurs en uniforme. La règle de participation minimale doit donc être respectée par au moins huit joueurs de l'équipe «A». Les autres joueurs de l'équipe «A» peuvent également prendre part au match (même au 4^e quart sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

II- Substitution

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois premiers quarts d'un match. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. L'équipe fautive peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé inutilement la partie.

La substitution libre, selon les règlements F.I.B.A., sera permise au cours du quatrième quart.

III- Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

IV- Participation minimale

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet ou deux demi-quarts au cours des trois premiers quarts d'un match.

V- Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire au cours d'un match, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

VI- Responsabilité du marqueur officiel

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de match, chacune des présences au jeu de tout joueur.

VII- Sanction

TOUTE ÉQUIPE QUI ENFREINT LA RÈGLE DE PARTICIPATION PERD AUTOMATIQUÉMENT LE MATCH PAR FORFAIT. LA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT INCOMBE À L'ENTRAÎNEUR. LA SANCTION S'APPLIQUE LORS DU CONSTAT DE L'INFRACTION ET MÊME APRÈS LA FIN DU MATCH. TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LES DEUX (2) ARBITRES N'ONT PAS SIGNÉ LA FEUILLE DE MATCH.

Toute irrégularité administrative dans la procédure, mais qui n'empêche pas le respect et/ou l'essence même de la règle peut entraîner des sanctions administratives (amende, esprit sportif) sans nécessairement entraîner un forfait.

NIVEAUX - MINI-BASKET

NIVEAU "AA-BB"	NIVEAU "A-B"
DÉFINITION	
Réseau de compétition régional et inter-régional dont l'objectif principal est d'offrir un programme structuré de COMPÉTITION.	Réseau de compétition local ou régional favorisant la PARTICIPATION et/ou l'INITIATION à la compétition sur une base régulière, encadrée d'exigences plus souples.
OBJECTIFS	
Développer un réseau de compétition sur une base régulière et structurée par une intensité d'entraînement et un réseau compétitif d'exigences INTERMÉDIAIRES.	Offrir un programme de compétition dont la structure d'entraînement et le réseau de compétition réfèrent à des exigences MINIMALES.
ENTRAÎNEMENT	
Deux (2) à quatre (4) heures d'entraînement par semaine du mois de septembre au mois de mars. (saison = 7 mois).	Une (1) période d'entraînement/semaine du mois d'octobre au mois de février, période de vacances prolongée lors des fêtes (1 mois minimum). (Saison = 4 mois)
CALENDRIER	
Le nombre de parties ou tournois devra permettre l'atteinte d'un niveau de compétition satisfaisant pour soutenir l'intérêt des participants et parfaire l'acquisition des méthodes d'entraînement et de compétition. Sugg. : 10 à 14 parties / 3 à 5 mois.	Le nombre de parties ou tournois doit répondre au caractère participatif des écoles en respectant un niveau de compétition et d'encadrement limité. Sugg. : 6 à 10 parties / 2 à 3 mois.

RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2011-09-02

LIGUE ET TOURNOIS

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

MINI-VOLLEY

1- LE BUT DU JEU

Deux équipes se disputent un ballon au-dessus du filet. Chaque équipe essaie d'envoyer et de faire tomber le ballon dans le camp adverse. L'équipe adverse cherche à l'empêcher.

2- CATÉGORIES

Élèves fréquentant l'école primaire et

MOUSTIQUE : Élèves nés après le 30 septembre 1999

NOVICE (4e année) : Élèves nés après le 30 septembre 2001

3- LE TERRAIN

Le terrain utilisé sera le même que le terrain de badminton (double) c'est-à-dire, 13,40 m par 6,10 m.

4- LE FILET

La hauteur du filet recommandée pour le mini-volley (4 X 4) est de : 2,00 m.

5- LE BALLON

Le ballon recommandé pour les compétitions et rencontres de ligue de mini-volley est le ballon Bâden Lite 1 (Jaune).

Note : Cependant les ballons de marque Arima (rose) ou ayant une circonférence variant entre 60 et 65 cm sont acceptés pour la pratique et pour la catégorie novice.

6- NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont mixtes et composées d'un minimum de cinq (5) joueurs et d'un maximum de huit (8).

Note : Tous les joueurs inscrits en début de tournoi doivent faire partie de la rotation pour toutes les rencontres.

Quatre (4) joueurs sont sur le terrain, dont un minimum de deux (2) filles.

Les joueurs proviennent tous de la même école primaire.

A- Position des joueurs

Deux joueurs placés sur la ligne avant et deux sur la ligne arrière en alternant, un garçon et une fille.

Le dernier joueur à avoir servi pour chacune des équipes est considéré comme un joueur "arrière" et ne peut jouer le ballon au-dessus du filet (attaque, contre) dans la zone "avant" délimitée par la ligne de service du terrain de badminton.

Pour la position en réception de service, il est suggéré de placer trois (3) joueurs en demi-lune et un (1) joueur à la passe .

7- **CHANGEMENT**

La règle de participation sera appliquée.

C'est-à-dire qu'il y aura un changement **obligatoire** de joueur exclusivement aux rotations et seulement à la position du serveur en utilisant les joueurs remplaçants. Cependant, la présence d'un minimum de 2 filles sur le terrain est exigée en tout temps. (Exception seulement si l'équipe est composée du minimum de filles (2), celles-ci doivent demeurer en tout temps sur le terrain.)

8- **L'ARBITRAGE**

Un arbitre dirige le match. Il fait respecter les règles de jeu. Il signale le début du jeu (service) ou les interruptions lorsque les règles de jeu ne sont pas respectées.

Les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel, l'utilisation du sifflet est recommandée.

Si possible, un marqueur assistera l'arbitre dans son travail en identifiant le pointage sur la feuille de match et sur les indicateurs de pointage ; Il doit aussi contrôler les substitutions et le nombre de services réussis consécutivement par un même serveur.

9- **INTERRUPTIONS DE JEU**

Après le service, le ballon est considéré en jeu jusqu'au signal de l'arbitre.

L'entraîneur a droit à un (1) temps mort de 30 secondes par partie (set). Si le set est joué avec une limite de temps, aucun temps mort n'est accordé.

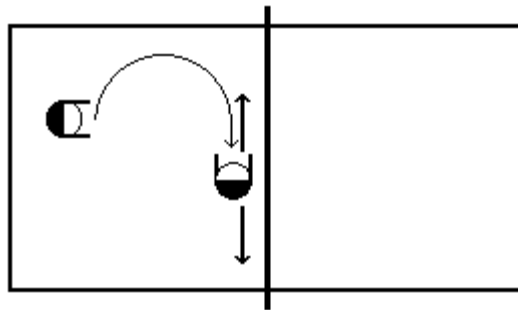
Note : Il est permis à l'entraîneur de parler aux joueurs sur le terrain pendant que le ballon n'est pas en jeu.

10- LA TOUCHE DU BALLON

- La règle du trois contacts obligatoires est appliquée.
- Le **premier contact** doit obligatoirement être une touche ou une manchette. En réception de service le premier contact est, règle générale, une manchette.

Exception : catégorie novice 3^e-4^e , au premier contact, le ballon peut être attrapé à deux mains comme le 2^e contact. **Le joueur ne peut se déplacer avec le ballon** et doit le relancer dans un geste continu dans l'axe (avant ou arrière) frontal.

- À la suite d'une attaque de l'équipe adverse, lors du premier contact, le ballon peut être touché par le joueur avec chaque partie du corps (pieds inclus). La touche doit être brève et simultanée (même si la double touche est tolérée). Le transport ou contact avec la paume des mains n'est pas admissible.
- Le **second contact** peut être attrapé. Le deuxième contact est attrapé à deux mains. **Le joueur ne peut se déplacer avec le ballon** et doit le relancer dans un geste continu des épaules, des coudes et des poignets dans l'axe des pieds (avant ou arrière). Les pieds peuvent être déplacés avant l'attrapé, mais doivent être fixe pendant le lancer.



- Le **troisième contact** doit obligatoirement être une touche, une manchette ou un smash. La touche au-dessus du filet doit être faite avec une trajectoire ascendante.
- Le ballon ne doit pas tomber dans son propre camp ni toucher aucun obstacle au-dessus et à côté du terrain de jeu ; il ne doit pas tomber en dehors du terrain de jeu après la touche d'un joueur de l'équipe.

11- LE SERVICE

Le ballon est mis en jeu par le joueur au service, qui se place derrière la ligne de fond. Il frappe le ballon avec une main pour l'envoyer directement dans le terrain adverse. Le joueur ne peut pas entrer dans le terrain, ni toucher à la ligne de fond avant d'avoir effectué le service. Le joueur a cinq (5) secondes pour effectuer son service. Le service est considéré « bon » même s'il touche au filet et ne touche pas le partenaire ou un autre obstacle au-dessus ou à côté du terrain, et qu'il ne tombe pas en dehors du terrain de jeu.

Un même joueur ne peut exécuter plus de 5 services consécutifs, pour éviter le contrôle du match par un seul serveur. Il y a rotation et changement de serveur.

12- LE JEU AU FILET

Les joueurs ne doivent jamais toucher le filet, ni le dépasser sur le plan vertical. Ils peuvent toucher la ligne centrale, mais ils ne doivent pas la dépasser complètement. Sur l'action du contre un joueur peut dépasser le plan vertical au-dessus du filet.

L'équipe qui a effectué le contre a droit à trois autres contacts.

13- LE POINTAGE

L'équipe gagne un point lorsque l'adversaire commet une faute (score continu). Une équipe garde son droit de servir jusqu'à sa première faute. Quand elle commet une faute, l'adversaire prend le service.

Les joueurs d'une équipe changent de position lorsque l'équipe gagne le droit de servir, effectuant une rotation d'une place dans le sens des aiguilles d'une montre.

Une équipe gagne une partie (set) lorsqu'elle totalise 25 points, avec un écart de 2 points.

Note: Lors des tournois régionaux, la règle 25 points ou 15 minutes est appliquée. C'est-à-dire que l'atteinte de l'une ou l'autre de ces deux limites met fin à la rencontre.

14- Code d'éthique

Afin de maintenir une attitude professionnelle et éducative commune, le RSEQ-QCA applique le règlement suivant :

En tout temps, le joueur ainsi que l'entraîneur doivent manifester un comportement responsable et digne. Aucun écart de langage ni de comportement (manque de respect envers l'officiel, l'adversaire, etc.) ne sera toléré de la part de l'un ou de l'autre. En cas de dérogation à ce règlement, voici la procédure que nous adopterons :

- 1^{re} infraction :** • Avertissement verbal au joueur fautif.
- 2^e infraction :** • Présentation au joueur ou à l'entraîneur d'un carton jaune (avertissement), octroi d'un point à l'adversaire et perte du service s'il y a lieu.
- 3^e infraction :** • Même procédure qu'à la deuxième infraction **ET DE PLUS**, le comité de discipline se réunit immédiatement et rend sa décision pouvant aller jusqu'à l'expulsion du joueur ou même de l'entraîneur du lieu de compétition.

**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**mise à jour
2011-09-02**

LIGUE ET CHAMPIONNAT

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

MINI-B A D M I N T O N

Article 1 **INSCRIPTIONS - CATÉGORIES - ÂGE**

- 1.1 Élèves fréquentant l'école primaire et
 MOUSTIQUE : Élèves nés après le 30 septembre 1999
 NOVICE (4^e année) : Élèves nés après le 30 septembre 2001
- 1.2 Les équipes doivent s'inscrire au RSEQ-QCA 7 jours avant la première compétition.

Article 2 **VOLANT OFFICIEL**

Le volant officiel est celui employé par la Fédération québécoise du sport étudiant, soit le Yonex Mavis 350 JAUNE.

Les volants sont fournis par l'institution hôte.

Article 3 **COSTUME**

La tenue sportive officielle doit respecter les critères suivants :

- Gilet : T-shirt ou polo seulement. Aucune camisole, chemise, gilet sans manche ou demi-buste n'est accepté.
- Short : Pantalon court ou bermuda. Aucun pantalon long, survêtement, en denim (jeans) ou de style cargo n'est accepté.
- Espadrille : De type « court », compétition, pas de semelles noires.
- Autres : Tout autre accessoire de nature non-sportive est également prohibé (ex. : casquette, chapeau, tuque, foulard, etc.)

MINI-BAD - 2-

Article 4 **ENCADREMENT**

Tous les entraîneurs et adjoints officiels doivent être identifiés par l'institution en début d'année. De plus, il est fortement recommandé qu'ils soient également identifiés à leur école sur le site de compétition.

Toute personne ne respectant pas les directives de l'organisateur sur la propreté et/ou les règles de sécurité des lieux peut être exclue de la compétition et peut également entraîner la disqualification et l'expulsion de tous les membres de son institution. Tous les entraîneurs et joueurs sont également responsable de la propreté des sites de compétition. Tout frais de nettoyage supplémentaire (hors du commun) sera réparti à l'ensemble des institutions participantes à moins que l'(es) auteur(s) n'aient été identifiés. Il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la collaboration de tous ses joueurs.

Article 5 **ARBITRAGE**

L'arbitrage est assuré par les athlètes participants.

Article 6 **Formule de jeu**

6.1 Composition des équipes

Une équipe est composée de 2 à 6 joueurs.

Au début de l'année, une école peut inscrire autant d'athlètes d'une même catégorie / sexe qu'elle le désire, ayant pour but de permettre une grande participation.

Les institutions peuvent former le nombre d'équipes qui leur semble adéquat. Une école alignant plus d'une équipe ne pourra pas former des équipes de moins de 4 joueurs (exception pour les écoles alignant 7 joueurs).

Division des équipes selon le nombre d'inscrits :

Nombre d'inscrits	Composition des équipes
1 à 6	Une seule équipe
7	Une équipe de 4 et une équipe de 3
8	Deux équipes de 4
9	Une équipe de 4 et une équipe de 5
10	Deux équipes (5-5 ou 4-6)
11	Deux équipes (5-6)
12	Deux équipes de 6 ou 3 équipes de 4

6.2 Déroulement des parties

Lors d'une partie, une équipe affronte une autre équipe dans la formule rotation au 5 points.

MINI-BAD - 3-

2 joueurs s'affrontent. Dès que 5 points ont été accumulés (5-0, 4-1, 3-2, 2-3, 1-4, 0-5), les 2 jeunes présents sur le terrain cèdent leur place au joueur suivant de leur équipe respective. L'ordre d'apparition sur le terrain est préalablement déterminé par l'entraîneur.

6.3 Durée des parties

2 sets de 21 ou 15 minutes

Tous les pointages de sets incomplets seront conservés et inclus au classement au même titre que ceux complétés.

N.B. En cas d'égalité au classement, le bri d'égalité (Points pour / Points contres) se fera uniquement sur les sets complétés.

6.4 Terrain

Le terrain utilisé est un demi-terrain de badminton(double), c'est-à-dire 13,40 m par 3,05 m.

6.5 Volant

Le volant officiel est celui employé par la Fédération québécoise du sport étudiant, soit le Yonex Mavis 350 JAUNE.

6.6 Rondes bonus

2 rondes bonus sont disputés à la fin de chaque tournoi. Les points accumulés lors de ces rondes sont ajoutés au classement.

Les dégagés BONUS

Un entraîneur (le même pour tous les jeunes) envoie un volant en hauteur au joueur placé au cercle rouge. Le jeune doit frapper le volant le plus loin possible de l'autre côté du filet. Si son dégagé traverse la ligne rouge (en pratique, cette ligne sera identifiée par des cônes), le jeune donne un point à son équipe. Chaque jeune a 5 essais.

Les services BONUS

Le jeune et doit faire un service. Si son service traverser la ligne rouge (en pratique, cette ligne sera identifiée par des cônes), le jeune donne un point à son équipe. Chaque jeune a 5 essais.

6.7 Classement

Set remporté	=	3 pts
Set nul	=	2 pts
Set perdu	=	0 pts

MINI-BAD - 4-

Article 7 **Championnat**

Toutes les équipes ont accès au championnat.
Les équipes seront réparties en deux divisions :

- Division compétition
- Division participation

Le championnat se déroule sur une journée selon la formule rotation par section avec éliminatoire selon le nombre de participants.

Article 8 **Mérite**

Une bannière sera à l'enjeu pour chaque section.

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME



- STRUCTURE ADMINISTRATIVE
- STRUCTURE JURIDIQUE (DÉCISIONNELLE)

COMPOSITION

Conseil d'administration de l'ARSEQCA

- 4 représentants du secteur scolaire sont nommés annuellement pour siéger au conseil d'administration. Au minimum 1 / maximum 2, de ces 4 représentants doit assurer la représentation du secteur primaire.

Commission sectorielle primaire (CSP)

- Un répondant par commission scolaire affiliée et le regroupement d'institutions privées composent les 12 membres de la commission.

Comité de vigilance

- 2 membres désignés par la CSP + 1 permanent de l'ARSEQCA.
- Les membres sont nommés annuellement et le comité se réunit au besoin. La majorité des cas sont cependant traités par téléphone.

Responsables d'institutions

Chaque école membre possède un droit de vote à l'assemblée annuelle des responsables.

Comités techniques

- Pour la majorité des disciplines, un comité d'experts constitué d'entraîneurs et d'une majorité de responsables de sports sont désignés annuellement. Un nombre impair de représentants variant de 3 à 11, auquel se joint le régisseur de la discipline.
- Les membres sont nommés annuellement et se réunissent minimalement 1 fois par année.

RÔLE

Entraîneur :

Proposer des modifications au fonctionnement et à la réglementation par écrit à l'ARSEQCA par le biais de son responsable d'institution et / ou du comité technique de sa discipline.

Responsable d'institution :

Superviser et coordonner les activités dans leur institution. Faire la liaison entre les entraîneurs et la permanence de l'ARSEQCA.

Se réunissent deux fois par année :

Octobre	1 journée	- Calendriers
Avril	1 journée	- Évaluation et réglementation

Permanence ARSEQCA

Assurer la coordination des activités et à l'application des règlements généraux et spécifiques des ligues et championnats de l'ARSEQCA.

Comités techniques : (comité consultatif par discipline)

Analyser les demandes provenant des entraîneurs et responsables d'institutions.

Recommander à la C.S.S. des mesures et/ou des modifications aux règlements améliorant le fonctionnement des ligues et championnats de l'ARSEQCA.

Comité de vigilance :

Statuer sur des délits d'importance majeure et tous les cas non prévus à la réglementation.

Les décisions du comité sont sujettes à l'approbation de la commission sectorielle.

Commission sectorielle secondaire :

Est décisionnelle sur toutes les recommandations des divers comités reliés au fonctionnement des ligues de l'ARSEQCA.

FONCTIONNEMENT

1. Consultation

Athlètes-entraîneurs

Par leurs commentaires et leurs réactions, les athlètes communiquent leurs recommandations aux entraîneurs.

Entraîneurs – Resp. d'institution - Permanence ARSEQCA - Comité technique

Lors des réunions d'entraîneurs, par écrit ou via son responsable d'institution les recommandations spécifiques à la discipline sont transmises à l'ARSEQCA pour étude par le comité technique de la discipline.

Entraîneurs – Resp. d'institution - Permanence ARSEQCA – Table des responsables

Lorsqu'une recommandation est transmise à l'ARSEQCA concernant la réglementation générale ou l'admissibilité, elle est soumise pour étude à la table des responsables d'institutions.

Comité technique – Table des responsables d'institution - Commission sectorielle secondaire

Les recommandations spécifiques des comités techniques sont directement acheminés à la CSS pour adoption. Il en est ainsi pour les recommandations sur la réglementation générale de la table des responsables. Exceptionnellement, lors de l'assemblée annuelle des responsables, une recommandation spécifique d'un comité technique peut être soumise à approbation à la demande d'au moins 3 membres votants.

Toutes les recommandations des comités techniques et propositions de changements acheminés dans les délais sont diffusés ou accessible via le site web préalablement à l'assemblée des responsables.

2. Décision

Seule la commission sectorielle secondaire a le droit de légiférer sur les activités du secteur secondaire de l'ARSEQCA. Cependant les décisions des comités (techniques et vigilance) ainsi que les recommandations adoptées majoritairement par la table des responsables d'écoles sont appliquées systématiquement, à moins d'être invalidées par la CSS.

3. Information

À la suite des décisions de la commission sectorielle, l'information est véhiculée par la permanence aux responsables d'institutions qui font suivre aux entraîneurs et aux athlètes.



QUÉBEC - CHAUDIÈRE-APPALACHES

ANNEXE 2

**MODIFICATIONS OU AMENDEMENTS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX OU SPÉCIFIQUES**

PROPOSEUR :

NOM :

DISCIPLINE :

INSTITUTION :

FONCTION :

APPUYEURS

NOM

ÉCOLE

FONCTION

1^{er}

2^e

3^e

ARTICLE NO	MODIFICATION OU AMENDEMENT PROPOSÉS	RAISON OU JUSTIFICATION

CHEMINEMENT : ENTRAÎNEUR ⇨ RESPONSABLE D'ÉCOLE ⇨ RSEQ-QCA (AVANT LE 1^{er} AVRIL) ⇨ CSP

ANNEXE 5 INSCRIPTION DES ATHLÈTES

Discipline : _____	Sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Niveau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comm. scol. : _____	Catég.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institution : _____	Entraîneur : _____											
Responsable : _____	Tél. r) _____	b) _____										
Téléphones : École : _____ Téléc. : _____	Niveaux											
Courriel : _____	# certification PNCE											
	Théorique	0	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>			
	Technique	0	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>			

En signant ce formulaire, je m'engage à respecter et à faire respecter la RÉGLEMENTATION et le CODE D'ÉTHIQUE du SPORT ÉTUDIANT dont j'ai pris connaissance. Je cède, également, mes droits de pratique sportive dans cette discipline à l'institution ci-dessus pour la saison entière ainsi que la première moitié de la saison sportive de l'année suivante. (voir règl. gén. art.25)
Permet également à l'ARSEQCA d'utiliser les résultats, photos et vidéos à des fins promotionnelles : Site Web; Programme; Affiche et autres publications.

#	N°	NOM, PRÉNOM	CODE PERMANENT	POIDS (football)	SIGNATURE D'ENGAGEMENT Date / Signature direction (ajouts)
	Gilet				
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

FAIRE PARVENIR À L'ARSEQCA PAR TÉLÉCOPIEUR AU 657-1367

Note : Si la signature des joueurs n'est pas présente, l'ARSEQCA présume que l'institution a conservé l'original signé de tous et que l'institution s'engage au nom de tous ses participants à respecter la RÉGLEMENTATION et le CODE D'ÉTHIQUE du SPORT ÉTUDIANT.

Nom

Directeur d'école / registraire de l'institution
ou responsable du sport étudiant

Signature

Date

PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

1- Présence d'un physiothérapeute ou d'un étudiant-soigneur

Pour certaines disciplines et certains tournois, un physiothérapeute ou un étudiant-soigneur sera sur le site de compétition. Si l'organisateur en a fait la demande, le matériel utilisé est à la charge du requérant.

2- Avant la compétition

2.1 En tant qu'équipe hôte:

- S'assurer avant le tournoi qu'il y ait une trousse de premiers soins et qu'elle soit complète.
- S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du responsable des sports de l'école à son domicile et à son bureau.
- S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du service d'ambulance le plus près du lieu de compétition.
- S'assurer d'avoir accès à de la glace ou de la neige (avec sac de plastique).
- S'assurer avant le tournoi d'avoir accès à un téléphone en tout temps en cas d'urgence.

3- En cas d'accident

3.1 Blessure mineure (coupure légère, contusion, éraflure):

Administer les premiers soins ou s'assurer qu'ils le seront.

3.2 Blessure plus grave:

- Arrêter le jeu.
- Éviter de déplacer la victime. La protéger, la réconforter et la tenir au chaud.
- Aviser rapidement le physiothérapeute ou l'étudiant-soigneur ou le responsable de la compétition.
- Organiser s'il y a lieu le transport du blessé.
- L'entraîneur témoin de l'accident devra rédiger un rapport le plus exact possible dans les plus brefs délais et le faire contresigner par deux témoins (arbitre, entraîneur).
- L'entraîneur de la victime devra avertir les parents ou autres dans les plus brefs délais, une fois l'urgence terminée.

3.3 Certains accidents obligent que vous interveniez coûte que coûte (ex.: étouffement, arrêt respiratoire). Il est recommandé que le responsable de la compétition possède une formation RCR.

3.4 Il faut toujours éviter de déplacer inutilement une personne par terre, qu'elle soit consciente ou non, sauf en cas d'incendie, de danger d'effondrement ou d'explosion.

RAPPORT D'ACCIDENT

☞ Identification de la personne blessée

NOM-PRENOM _____ AGE _____ SEXE _____

ADRESSE _____ CODE POSTAL _____

NOM DU TUTEUR SI PERSONNE MINEURE _____ TELEPHONE _____

TYPE : participant spectateur officiel entraîneur bénévole autre

☞ Circonstance de l'accident
Activité au moment de l'accident :

Collision avec : _____ Sans collision : _____

autre participant autre effort excessif

projectile - balle malaise

baton - raquette _____ spécifier _____ chute

bande autre

but _____ spécifier _____

☞ Blessure

Localisation : _____

Nature : _____

Type :
 nouveau traumatisme
 récidive

☞ Traitement, procédures d'urgence entreprises et personnes contactées

☞ Narration de l'accident

☞ Identification de la personne qui a complété le rapport

NOM-PRENOM _____ TÉLÉPHONE _____ FONCTION _____

TÉMOIN : _____ DATE _____
NOM-PRENOM ET TÉLÉPHONE

TÉMOIN : _____ DATE _____
NOM-PRENOM ET TÉLÉPHONE